

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au N° 66 rue Saint Agnan, qui sera
réalisée par la SARL BONNIN DA SILVA – 168 le Haut de
Creux – 18300 SANCERRE,

Vu L'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024,
fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la
Commune pour occupation du domaine public routier
communal,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du lundi 1^{er} juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024, la SARL BONNIN DA SILVA est autorisée à poser sur le trottoir un tréteau de six mètres de longueur devant le N°66 de la rue saint Agnan pour effectuer un ravalement de la façade.

ARTICLE 02 : Du lundi 1^{er} juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024, la circulation et le stationnement ne seront pas interrompus.

ARTICLE 03 : La SARL BONNIN DA SILVA devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

ARTICLE 04 : La SARL BONNIN DA SILVA mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer sa surveillance.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Michel RENAULT

